RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« *Nihil nisi a numine* »

Délibération n° 20182310-0068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 octobre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents: 15
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4
M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 1
M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE 2018

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que les concours étatiques versés annuellement intègrent dans leur calcul le paramètre de la longueur de la voirie communale. Cette donnée concerne notamment la dotation de solidarité rurale (DSR – fraction de péréquation).

Rappelle à l'assemblée que certaines voies nouvelles sont intégrées dans le domaine public communal et notamment celle aux abords du collège de Saint-Bonnet-en-Champsaur mais également de la nouvelle gendarmerie.

Précise qu'il convient de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

VOIES	LONGUEUR
Voie aux abords du collège	180
Voie nouvelle gendarmerie	150
TOTAL	330

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver la mise à jour des voiries communales portant ainsi la longueur de voirie communale de 53.177 mètres à 53.507 mètres;
- Charger Monsieur le Maire à transmettre toutes pièces nécessaires aux services de l'Etat.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2018

Pour copie conforme
Le Maire,
Laurent DAUMARK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20181023-20182310-0068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2018
Publication : 24/10/2018